

Coronavirus Covid-19 : Soutien aux entreprises et aux salariés Mise à jour des mesures : 18/11/2020

Le Fonds Région unie – mis en œuvre par la Région AURA

Afin de préserver les emplois et garantir la cohésion sociale, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre d'une mobilisation des collectivités locales pour agir de manière coordonnée, crée le **Fonds Région Unie**.

Les ressources de ce fonds permettent ainsi de déployer **deux aides** :

1. Le Fonds Région unie - Tourisme, hôtellerie et restauration

Ce dispositif est terminé.

2. Le Fonds Région unie - Microentreprises et associations

En partenariat avec la Banques des Territoires et les collectivités locales (Il s'agit de l'avance annoncée dans les plans de soutien de plusieurs communautés de communes du département du Rhône), cette aide consiste en l'octroi d'une **avance remboursable**.

2.1. Quelles sont les entreprises et activités éligibles ?

Cette aide consiste en l'octroi d'une avance remboursable à destination des :

- **Associations employeuses et coopératives**
- **Micro-entrepreneurs, autoentrepreneurs, indépendants et professions libérales**
- **Entreprises de 0 à 9 salariés inclus dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 2 M€**
- Sans restrictions sur l'activité (y compris les professions libérales réglementées)
- **A jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 1er mars 2020**, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours
- Dont l'établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes

Les entreprises suivantes sont exclues du dispositif :

- Les SCI
- Les structures dites para-administratives ou para-municipales, les structures représentant un secteur professionnel (par exemple, les syndicats et groupements professionnels)
- Les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne

2.2. Quelle est l'assiette des dépenses éligibles ?

- **Montant compris entre 3 000 € et 20 000 €** (déterminé selon les besoins de l'entreprise) **pour financer le besoin de trésorerie et le plan de relance de l'entreprise (besoin en fonds de roulement)**.
- Les **investissements matériels et immobiliers**, ainsi que **l'acquisition de titres ou de fonds de commerce n'entrent pas dans les dépenses éligibles**.
- De même, l'avance remboursable **ne pourra couvrir toute autre dépense de type frais de fonctionnement**.



2.3. Quel est le montant de cette avance et quelles sont les modalités de celle-ci ?

L'objectif est de financer le besoin de trésorerie et le plan de relance de l'entreprise (besoin en fonds de roulement).

- **Montant compris entre 3 000 € et 20 000 €**
- **Durée 5 ans dont 2 ans en différé**
- Pas de garantie et de cofinancement exigés
- Cette aide n'est **pas cumulable avec un prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes**.

2.4. Comment déposer une demande ?

- **Préparer le dossier de demande**
- ✓ Dossier complété [FONDS REGION UNIE Dossier demande-micro entreprises et associations.docx](#)
- ✓ La Région demande à ce que l'entité concernée prenne connaissance de la notice concernant la protection des données personnelles [FONDS REGION UNIE Notice données personnelles.pdf](#)
- ✓ Attestation sur l'honneur à compléter et signer (elle figure en dernière page du fichier Word du dossier)
- ✓ Pièce d'identité du dirigeant demandeur
- ✓ Justificatif de domicile du dirigeant datant de moins d'un an
- ✓ RIB professionnel si société ou RIB personnel si micro-entrepreneur
- ✓ Relevés du compte bancaire professionnel (ou liés à l'activité) d'avril, mai et juin 2020
- ✓ Statuts de la société, le cas échéant
- ✓ K-Bis de moins d'un mois
- ✓ Déclaration chiffres d'affaires à l'URSSAF pour l'année 2019 ou déclaration d'impôts pour l'année 2019 ou bilan comptable de l'entreprise en 2019
- ✓ Extrait fiche INSEE (SIRET/SIREN/Code APE) : à télécharger sur la base Sirene <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>
- ✓ Contrat CAPE si le demandeur est en couveuse ou en coopérative d'activités et d'emploi (CAE)

Attention, le dossier à compléter nécessite de la précision. Nous ne pouvons reproduire ici une liste exhaustive des informations demandées (sauf à insérer tous les tableaux du dossier). Beaucoup d'informations sont demandés ainsi que les perspectives pour 2021 et 2022.

- **Identifier l'opérateur compétent pour instruire la demande de financement**

Plusieurs opérateurs ont été mandatés par la Région AURA :

- ADIE Auvergne-Rhône-Alpes
- Initiative Auvergne-Rhône-Alpes
- France Active
- Réseau Entreprendre
- URSCOP

Il convient d'identifier l'opérateur compétent sur le site <https://regionunie.auvergnerhonealpes.fr/>

- Sélectionner le statut de l'entité concernée

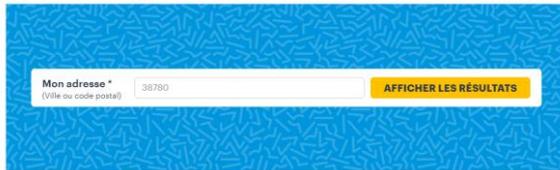


Mon statut

Entrepreneurs individuels	<u>Entreprise Individuelle (EI, EIRL, Professions libérales)</u>	<u>EURL</u>	Microentreprise Auto-entreprise
TPE	<u>SA-SARL-SAS-SASU de 0 à 9 salariés</u>	<u>SA-SARL-SAS-SASU de 6 à 9 salariés</u>	<u>Entrepreneurs en Couvuse ou salariés en CAE</u>
Économie sociale et solidaire	<u>Associations</u>	<u>SCOP - SCIC</u>	<u>EA - ESAT - SIAE</u>

- Puis indiquer le code postal du siège de l'entité concernée

Ma localisation géographique



- Le site vous indique alors le ou les opérateurs compétents et les coordonnées pour les contacter.